

RÈGLEMENT | Jeu-concours photos Carnaval

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

Dans le cadre du Carnaval de Malemort, la SPL Brive Tourisme, dont le siège social au 34bis avenue Alsace Lorraine, 19100 Brive-la-Gaillarde, organise un jeu-concours intitulé "concours du plus beau déguisement" qui se déroulera mercredi 5 mars de 9h00 à 12h30 et 14h00 à 18h.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Ce concours du plus beau déguisement est gratuit et ouvert à tous les enfants âgés **de 4 ans à 15 ans** accompagné d'un représentant légal.

2.2. La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement par le représentant légal de chaque participant mineur.

2.3. La participation au concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule au Phare, à l'accueil de l'Office de Tourisme de Brive, situé Place du 14 Juillet. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter un lot.

Prends-toi en photo avec la borne à selfie, marque au dos de ta photo ton nom et ton numéro de téléphone. Glisse ta photo dans l'urne.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Version 1 : L'Organisateur désignera par tirage au sort le gagnant, parmi l'ensemble ayant participé. Ce tirage au sort sera effectué le 06/03/25 à 12h00.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

- 2 entrées enfant aux Jardins de Colette
- 1 entrée pour l'activité « accrobranche » à Nature Evasion
- 1 bon pour 2 personnes « activité de ton choix » à la Base Loisirs Sports Nature
- 1 bon pour « canoé 2 personnes » à la Base Loisirs Sports Nature
- 1 jeu de société « Bioviva »

ARTICLE 6 : DROIT A L'IMAGE

En participant au jeu concours, le responsable légal accepte de céder le droit à l'image de son enfant uniquement dans le cadre de ce concours.

Toutes les photos seront détruites à l'issue du jeu et ne seront ni exposées, ni diffusées.

ARTICLE 6 –REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera par téléphone les gagnant.e.s tiré.e.s au sort et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation.

La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au gagnant la dotation remportée, et ce, quelle qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

L'Organisateur ne pourra être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom et/ou les coordonnées communiquées par la personne ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu- concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

ARTICLE 8 – LES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vos données seront utilisées uniquement par Brive Tourisme pour vous contacter au cas où votre nom serait désigné comme gagnant.